

# ANNEXE 1

## DIPLÔME NATIONAL SUPÉRIEUR DE COMÉDIEN

### FORMATION INITIALE

#### 1) ADMISSION A L'EDC

##### **A- Concours d'entrée**

L'admission à L'École de la Comédie s'effectue par concours ouvert aux candidat.es français.es et de nationalités étrangères remplissant les conditions mentionnées ci-après. Ce concours comporte trois étapes de sélection :

1<sup>er</sup> tour : dépôt de deux vidéos sur la plateforme du concours

2<sup>e</sup> tour : auditions à La Comédie de Saint-Étienne

3<sup>e</sup> tour : stage probatoire à La Comédie de Saint-Étienne

Le concours d'entrée de L'École de la Comédie se déroule à distance pour les vidéos et à huis clos pour les auditions et le stage probatoire. Le calendrier de l'ensemble des épreuves est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de L'École de la Comédie.

##### **B- Jury**

Le jury du concours est nommé par le/la Directeur.rice qui en arrête la composition.

Il est constitué par :

- le/la Directeur.rice de L'École de la Comédie de Saint-Étienne ou son/sa représentant.e ;
- des membres de l'équipe pédagogique ;
- et des artistes invité.es dont le parrain ou la marraine de la promotion en cours de recrutement.

Le jury est présidé par le/la Directeur.rice ou son/sa représentant.e. Les personnes sollicitées pour faire partie du jury doivent signaler pour le concours d'entrée si elles connaissent des candidat.es inscrit.es auquel.les elles ont dispensé un enseignement dans la même discipline et dans l'année en cours ou bien avec lequel.les elles ont des liens familiaux ou des attaches particulières pouvant avoir une influence sur leur jugement.

Les membres du jury sont strictement tenus au devoir de réserve en ce qui concerne leur participation à ce jury, la composition de celui-ci, et les délibérations auxquelles ils/elles prennent part.

Le jury délibère à huis clos et exprime, par vote, sous forme de note chiffrée, ou d'appréciation générale, sa décision. La voix du/de la Président.e du jury compte double. Le secrétariat du jury est assuré par l'administration de L'École de la Comédie.

##### **C- Conditions générales d'inscription**

- Être âgé.e de plus de 18 ans et de moins de 26 ans au 1er octobre de l'année du concours.
- Être titulaire du baccalauréat ou d'une équivalence de diplôme français ou étranger. Les non-bacheliers peuvent faire une demande de dérogation qui pourra être accordée après examen du dossier par une commission interne. Toute dérogation doit faire l'objet d'une demande motivée du/de la candidat.e.
- Justifier d'une formation théâtrale initiale ou d'une pratique théâtrale d'au moins un an dans un établissement de pratiques artistiques ou un cours d'art dramatique reconnu.

- Aucune condition de nationalité n'est imposée. Les candidats étrangers doivent maîtriser la langue française. Les candidat.es reçu.es au concours d'entrée qui ne sont pas ressortissant.es d'un État francophone devront présenter, à l'appui de leur dossier d'inscription, un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français, attestant d'un niveau en langue française au moins égal à B1 tel que défini par le Cadre européen commun de référence pour les langues.

## **D- Modalités d'inscription**

### **Constitution du dossier**

Les délais, conditions et modalités, notamment les pièces justificatives à joindre aux dossiers, sont fixés chaque année par l'administration.

Les candidat.es procèdent à leur inscription dans les conditions et délais fixés par l'administration.

L'administration met à la disposition des candidat.es un dossier d'inscription au concours d'entrée. Le dossier d'inscription énumère la liste des pièces complémentaires que doit fournir chaque candidat.e ; ces pièces ne sont pas restituées.

Les pièces constitutives du dossier d'inscription ne peuvent être communiquées à une personne étrangère de L'École de la Comédie à l'exception des membres du jury du concours.

### **Droits d'inscription au concours**

Chaque candidat.e au concours d'entrée doit, lors du dépôt de son dossier d'inscription, s'acquitter des droits d'inscription au concours. Le montant de ces droits est fixé par l'administration. En cas de désistement du candidat.e, les droits demeurent acquis à L'École de la Comédie.

### **Convocations**

Les convocations aux épreuves du concours d'entrée sont délivrées par l'administration de L'École de la Comédie, uniquement par voie numérique.

### **Obligations des candidat.es**

Toute fausse déclaration ou omission entraîne automatiquement l'élimination du candidat.e. indépendamment des pénalités prévues par la loi du 23 décembre 1901, portant répression des fraudes dans les concours et examens publics, le candidat.e qui se fait inscrire en produisant un acte falsifié ou ne lui appartenant pas est définitivement exclu.e de L'École de la Comédie.

## **E- Modalités d'admission**

Le concours d'entrée comporte trois étapes de sélection : le dépôt de deux vidéos, l'audition, le stage probatoire.

### **Les vidéos**

Chaque candidat.e doit déposer deux vidéos sur la plateforme du concours d'entrée :

- 1- Un autoportrait face caméra.
- 2- Un texte au choix. Il peut s'agir d'un monologue ou d'une scène dialoguée.

Les candidat.es retenu.es par le jury pour l'audition sont convoqué.es à Saint-Étienne par mail.

### **L'audition**

Les candidat.es sont convoqué.es individuellement à Saint-Étienne pour une demi-journée d'audition. Chaque candidat.e doit préparer trois scènes de trois minutes maximum :

- une scène dialoguée parmi une liste d'ouvrages indiqués sur le site de L'École de la Comédie de Saint-Étienne.

- un parcours libre qui révèle la personnalité de la/du candidat.e : monologue, chant, toute forme de prestation scénique.
- Une scène sans limite de répertoire.

Chaque candidat.e remet le jour de sa convocation la fiche de renseignements prévue à cet effet avec les informations précises concernant les scènes qu'il/elle a préparées. Deux de ces trois scènes seront vues le jour des auditions, l'une choisie par le/la candidat.e et la seconde par le jury.

Les candidat.es sont accompagné.es de leur.s réplique.s.

Si le/la candidat.e n'est pas accompagné.e de sa ou ses répliques, une réplique sera choisie parmi les autres candidat.es.

Les résultats d'admissibilité au stage probatoire sont communiqués après le dernier jour des auditions sur le site internet de L'École de la Comédie et par voie d'affichage dans les locaux de l'École.

### **Le stage probatoire**

Les candidat.es retenus par le jury pour le stage probatoire sont convoqué.es à Saint-Étienne par mail. Ils reçoivent les textes à apprendre avant le début du stage. Le stage probatoire dure cinq jours. Il comprend une série d'exercices pratiques, d'auditions ainsi qu'un entretien individuel avec les membres du jury. Les résultats définitifs sont donnés à l'issue du stage et annoncés sur le site internet de L'École de la Comédie et par voie d'affichage dans les locaux de l'École.

### **Admission en 3<sup>e</sup> année**

#### Conditions d'admission

La troisième année étant la dernière année du cursus de la formation dispensée à L'École de la Comédie, l'accès aux personnes n'ayant pas suivi les deux premières années de formation est conditionné par le désistement d'un étudiant à l'école. Dans ce cas les candidats doivent constituer un dossier d'admission, étudié par une commission **d'équivalence** interne qui décide de l'admission du/de la candidat.e en 3<sup>e</sup> année.

#### Pré-requis et modalité d'accès :

- Être âgé.e entre 20 et 28 ans
- Pouvoir attester de 120 crédits ECTS du DNSPC ou équivalent
- Envoi d'un CV et d'une lettre de motivation

### **F- Résultats et liste complémentaire**

À l'issue de chaque concours d'entrée, la liste des étudiant.es admis.es est affichée à L'École de la Comédie et sur son site Internet. Aucun résultat n'est donné par téléphone. Cette liste peut être suivie d'une liste complémentaire non publique d'étudiant.es retenus, qui ne sont admis.es qu'en cas de nouvelles places vacantes.

## **2) INSCRIPTION À L'EDC**

### **A- Inscriptions pédagogiques et administratives**

L'inscription administrative est annuelle et obligatoire pour se voir délivrer une carte d'étudiant.e ainsi qu'un certificat de scolarité. L'inscription administrative vaut inscription pédagogique.

L'inscription administrative n'est validée qu'une fois les pièces justificatives obligatoires déposées par l'étudiant.e et validées par l'administration.

L'inscription administrative annuelle confère le statut d'étudiant.e pour tous.les les étudiant.es de l'École de la Comédie.

La troisième année étant la dernière année du cursus de la formation dispensée à l'École de la Comédie, l'accès aux personnes n'ayant pas suivi les deux premières années de formation est conditionné par le désistement d'un.e étudiant.e à l'École. Dans ce cas les candidat.es doivent constituer un dossier d'admission, étudié par une commission interne qui décide de l'admission du/de la candidat.e en 3ème année.

Pré-requis et modalité d'accès

- Être âgé entre 20 et 28 ans
- Pouvoir attester de 120 crédits ECTS du DNSPC ou équivalent
- Cv et lettre de motivation

Dans le cadre du Diplôme National Supérieur de Comédien, les étudiant.es ont l'obligation de s'inscrire à l'Université Jean Monnet en licence d'Arts du Spectacle parcours « Art Dramatique » pour les étudiant.es non titulaires d'une licence ; et en master de Lettres Modernes parcours « Art Dramatique » pour les étudiant.es titulaires d'une licence ou d'un master autre qu'en études théâtrales. Les étudiant.es titulaires d'un master d'études théâtrales sont dispensé.es des cours à l'université à l'exception de ceux d'anglais en accord avec l'équipe pédagogique de l'école et celle de l'UJM.

Dans le cadre du Diplôme National Supérieur de Comédien, les étudiant.es ont également l'obligation de s'inscrire à l'École Normale Supérieure de Lyon en tant qu'auditeur.rice libre.

## **B- Droits de scolarité**

Aucun droit de scolarité n'est exigé lors de l'inscription à L'École de la Comédie.

En revanche, les étudiant.es doivent s'acquitter des droits d'inscription à l'Université Jean Monnet et à la sécurité sociale dans le cadre de la licence d'Arts du Spectacle ou du master de Lettres modernes « parcours Art Dramatique » suivis en parallèle à leurs études à La Comédie de Saint-Étienne.

Cette inscription à l'Université est obligatoire.

Les frais d'inscription sont fixés chaque année par l'Université Jean Monnet. Les étudiant.es doivent fournir une copie de leur carte d'étudiant.e et un certificat de scolarité à l'administration de l'École dès la rentrée scolaire.

Les apprentis sont exonérés de ses frais de scolarité qui restent à la charge du CFA.

## **3) SCOLARITÉ ET ÉTUDES**

### **A- Enseignements**

Inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au niveau II de la nomenclature interministérielle des niveaux de certification, le DNSPC atteste l'acquisition d'une qualification professionnelle pour l'exercice du métier de comédien, défini par les référentiels d'activités professionnelles et de certification parus au Bulletin officiel du ministère de la Culture et de la communication (BO n° 165, janvier-février 2008, p. 119-123). Il valide les compétences artistiques et techniques précisées par ces référentiels. En conséquence, le programme pédagogique dispensé à L'École de la Comédie est organisé en quatre grands domaines :

- interprétation ;
- formation artistique ;
- études critiques ;

- parcours professionnel.

En parallèle, les étudiant.es sont inscrit.es à l'Université Jean Monnet de Saint-Étienne et à l'École normale supérieure de Lyon soit en licence soit en master. Les enseignements dispensés dans ce cadre sont intégrés aux études critiques (histoire du théâtre, études d'œuvres, dramaturgie appliquée).

Le programme pédagogique des UE à l'UJM et à l'ENS fait l'objet d'un accord avec le/la Directeur.rice de l'École ou son/sa représentant.e chaque année universitaire. Une information concernant le programme et les modalités d'évaluation spécifiques à ces cours est donnée aux étudiant.es dès le début de l'année universitaire par voie d'affichage et numérique.

### **B- Durée des études**

La durée des études en vue de l'obtention du DNSPC est obligatoirement de six semestres pour les étudiant.es admis.es à s'inscrire après avoir réussi le concours d'entrée.

La durée de référence des études incluant les enseignements universitaires est de 3 200 heures.

Les semestres d'études sont organisés en unités d'enseignement (UE). Ces UE permettent aux élèves-comédien.ne.s d'obtenir des crédits européens d'études (ECTS : *European Credit Transfert System*) favorisant soit la poursuite de ses études, soit une éventuelle réorientation.

L'année universitaire comporte deux semestres et s'organise sur 32 semaines au moins.

La date de reprise des cours est fixée par l'administration de l'école et peut varier selon les promotions. Annoncée par courrier électronique au moins huit jours avant la reprise, elle est censée être connue dès ce moment. Les étudiant.es en cours d'études qui ne se sont pas présenté.es à L'École de la Comédie de Saint-Étienne dans les quinze jours suivant cette date de reprise des cours sont considéré.es comme démissionnaires.

Le/la Directeur.rice décide, au début de chaque année scolaire, des dates de vacances scolaires, qui peuvent être distinctes des vacances universitaires ou académiques. Ces dates sont communiquées par voie électronique et voie d'affichage à L'École de la Comédie de Saint-Étienne.

### **C- Organisation des études**

Chaque étudiant.e fait partie d'une promotion. Il/Elle participe à l'ensemble des activités de sa promotion définies par la direction de l'École, sauf exception. Les cours sont donnés dans les locaux de La Comédie de Saint-Étienne et dans ceux des établissements partenaires dont la liste est fournie aux élèves par l'administration de l'école. **Tous les cours sont obligatoires, y compris ceux dispensés dans le cadre de partenariats pédagogiques avec d'autres établissements d'enseignement supérieur.** Toutes les activités organisées dans le cadre du projet pédagogique sont également obligatoires.

L'ensemble des activités composant le cursus de l'élève-comédien.ne prévaut impérativement sur toutes activités et tous engagements extérieurs. Les études reposent principalement sur les ateliers d'interprétation, les projets personnels et les ateliers spectacles. Ces différents ateliers en 2e et 3e année font systématiquement l'objet d'ouvertures publiques selon des modalités définies en accord avec l'intervenant.e.

### **D- Évaluation des études**

L'école de la Comédie a choisi de baser son système d'évaluation sur une évaluation et une objectivation des compétences. Ce système ne comporte pas de note. Il repose sur trois principes

- L'auto évaluation
- Le retour écrit des intervenants
- Les entretiens individuels avec les élèves comédien.nes

### **L'auto-évaluation**

Elle permet aux élèves de se positionner en fonction du référentiel métier.

Elle permet leur de réfléchir sur leurs propres acquisitions et d'évaluer leurs progressions tout au long de leur parcours de formation.

### **Le retour écrit des intervenants (retours individuels)**

Ces commentaires sont produits par le corps enseignants :

- Les intervenants des cours fondamentaux : corps, voix et jeux
- Les intervenants des ateliers d'interprétation effectuant un suivi de scolarité des élèves (parrain-marraine, intervenant.es régulier.es...)

La liste des intervenants est définie pour chaque saison.

Les commentaires écrits ne sont pas transmis aux élèves. Ils sont restitués à l'oral lors d'un entretien individuel à la fin de chaque saison.

### **Les entretiens individuels**

Les entretiens sont menés par le directeur de l'école. Ils permettent à l'élève d'obtenir la compilation des commentaires individuels de l'année.

A l'issue de cet entretien l'élève doit produire un écrit pour objectiver les retours qui lui ont été faits par le corps enseignants et définir les objectifs atteignables de travail pour la saison suivante.

### **Le récit d'expérience**

Il s'agit de témoigner du parcours au sein de l'entreprise et de mettre en avant les compétences acquises. Ce récit peut prendre la forme souhaitée par l'élève : carnet de bord, portfolio, vidéos...

### Organisation de l'évaluation :

#### **Première année**

- 1- Auto-évaluation à la rentrée
- 2- Entretien individuel de fin d'année

#### **Deuxième année**

- 1- Entretien bilan d'étape
- 2- Entretien individuel de fin d'année
- 3- Auto-évaluation de fin d'année

#### **Troisième année**

- 1- Retour du maître de stage
- 2- Récit d'expérience. l'élève documente ce qui s'est passé sur son terrain d'apprentissage. Tous supports peuvent être utilisés : carnet de bord, vidéos...
- 3- Entretien individuel de fin d'année

### **E- Conseil pédagogique**

Un conseil pédagogique se réunit deux fois par an pour évaluer les étudiant.es sur la base notamment des comptes rendus des intervenant.es.

Le conseil pédagogique est composé du/de la Directeur/trice de l'École et de ses représentant.es, du parrain et de la marraine de chaque promotion, de membres de l'équipe

pédagogique de l'école, d'au moins un.e enseignant.e de l'Université Jean Monnet ou/et de l'École normale supérieure de Lyon, de représentant.es d'établissements d'enseignement supérieur partenaires du projet pédagogique le cas échéant, et des délégué.es de la promotion d'étudiant.es concerné.es.

#### **F- Délivrance du diplôme**

À la fin du cursus, le conseil pédagogique se réunit pour établir la liste des étudiant.es pouvant obtenir le DNSPC, sur la base de la validation du parcours pédagogique et de l'obtention de la licence d'Arts du spectacle parcours « Art Dramatique ». Le/La Directeur.rice délivre le DNSPC.

#### **G- Parcours**

Les candidats non reçus obtiennent les crédits aux domaines d'enseignements acquis. Le directeur peut, après avis de l'équipe pédagogique, les autoriser à suivre une année d'études supplémentaire. Les ECTS sont capitalisables ; une fois validé ils le sont pour toujours. Les crédits ECTS sont transférables d'un parcours à l'autre et permettent si l'élève le souhaite de changer de parcours. En cas de non réussite, une attestation d'obtention d'ECTS est remise à l'élève à la fin de l'année scolaire.

#### **H- Insertion professionnelle**

Un dispositif d'aide à l'insertion professionnelle a été créé sous l'impulsion de la Région Auvergne-Rhône-Alpes : le DIÈSE # Auvergne-Rhône-Alpes. Ce dispositif est destiné aux artistes issu.es de L'École de la Comédie de Saint-Étienne pendant trois saisons après l'obtention du DNSPC lorsqu'ils/elles sont engagé.es sur un projet artistique.

C'est un fonds de soutien aux productions théâtrales qui permet de participer au financement du salaire des artistes bénéficiaires.

L'École organise régulièrement des auditions pour les bénéficiaires du DIÈSE # Auvergne-Rhône-Alpes.

Ne peuvent bénéficier de ce dispositif que les élèves ayant validé leur DNSPC et leur licence.